

MAIRIE DE LA CHAPELLE D'ALIGNE
25 Rue du Maine 72300 LA CHAPELLE D'ALIGNE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Robert Tribondeau, en séance publique, sous la présidence de Madame Aubel Anne-Charlotte.

Nbres de conseillers élus : 19	Nbres de conseillers présents : 15	Nbres de conseillers absents : 4	Nbres de conseillers votants : 15
Membres présents :	Anne-Charlotte Aubel, Magali Prezelin, Guillaume Tireau, Nadège Desble, Mélanie Benoist, Emmanuel Rocheteau, Eliane Langlais, Christian Jariès, Hubert Collin, Daniel Pinson, Karen Cottereau, Jérôme Hullin, Sébastien Moreau, Mathieu Bouvet, Angélique Raveneau.		
Membres absents avec Pouvoirs :		Donne procuration à	
		Donne procuration à	
		Donne procuration à	
		Donne procuration à	
Membres absents sans Pouvoirs :	Loïc Chevreuil, Juliette Crépin, Elyse-Pierre Dubreuil, Vera Lossev		
Secrétaire de Séance :	Angélique Raveneau		

Approbation du Procès-verbal du : 2/09/2026

☒ Sans réserve ☐ Avec réserve :

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 3 septembre 2026
VISITE DE MONSIEUR FORGEARD
1- DELIBERATION MISE EN PLACE DE LA TAXE HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS
2- DELIBERATION POUR APPROBATION DE L'ECHEANCIER SARTHE HABITAT
3- DELIBERATION POUR DECLASSEMEMENT DE LA VOIE ZH0023
4- DELIBERATION ACTANT LA VENTE DE LA VOIE ZH0023
5- DEILBERATION VOTE DES TARIFS DES SALLES 2027
6- DELIBERATION DEMANDE EN ADMISSION EN NON VALEUR
7- DELIBERATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
8- BORNE IRVE
9- COMMISSION RH
10- COMMISSION ASSAINISSEMENT
11- POINT FINANCE COMMUNAUTE DE COMMUNE
12- COMPTE-RENDU LOI DES FINANCES 2027
13- COMPTE-RENDU COMMISSION CIMETIERE

QUESTIONS DIVERSES
Demande de Madame Frassetto
Salle de la Clargerie – Révision du règlement relative aux nuisances sonores
Mail de proposition d'achat de la maison léguée
Emplacement de la boite aux lettres de la poste

PRÉSENTATION DE CEDRIC FORGEARD

Service d'accompagnement numérique de la Communauté de communes du Pays Fléchois.
Le responsable du service d'accompagnement numérique de la Communauté de communes du Pays Fléchois, Monsieur Forgeard a présenté les évolutions du dispositif.

Le service s'articule autour de trois missions principales :

- L'accompagnement des habitants dans leurs démarches et usages numériques ;
- Le développement de la culture numérique, notamment à travers des animations ;
- La prévention, afin de sensibiliser les habitants aux risques et aux bonnes pratiques numériques.

Les « Connectés » sont désormais assurés par des services civiques engagés pour une durée de 9 mois, deux sont Chapellois.

Il est constaté une baisse de la participation aux actions proposées dans les communes. Afin de maintenir et développer ce service, les communes devront davantage faire connaître le dispositif auprès de leurs administrés et communiquer sur les accompagnements proposés.

Par ailleurs, les déplacements dans les communes se feront désormais sur rendez-vous et à la demande des mairies, afin de mieux répondre aux besoins identifiés localement.

Un sondage sera prochainement lancé à l'échelle du territoire afin de recenser les besoins des habitants et d'adapter les missions et les modalités d'intervention du service. Les thématiques pourront notamment porter sur la prévention numérique, l'utilisation des services dématérialisés et l'accompagnement aux démarches en ligne.

Ouverture de la séance 20h15

73-2026 DELIBERATION INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Madame le maire de la Chapelle d'Aligné expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.
Nous vous proposons aujourd'hui de nous prononcer sur la mise en place de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, prévue par l'article 1406 bis du Code général des impôts.
Cette taxe a pour objectif d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des logements qui restent durablement vacants, afin de contribuer à améliorer l'offre de logements sur le territoire.
La taxe concerne les logements d'habitation habitables et non meublés qui restent vacants pendant une certaine durée. Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire ne sont pas concernés. C'est notamment le cas lorsqu'un logement nécessite des travaux importants, doit être démoli ou lorsqu'il est réellement proposé à la location ou à la vente au prix du marché mais ne trouve pas preneur.
La durée de vacance prise en compte dépend du classement de la commune :
en zone tendue, le logement doit être vacant depuis au moins un an ;

- en zone non tendue, la taxe est facultative et concerne les logements vacants depuis au moins deux années consécutives.

Dans une commune située en zone non tendue, comme le prévoit le document, la mise en place de cette taxe nécessite donc une délibération du conseil municipal. Le conseil doit également fixer le taux, qui peut aller jusqu'à 50 % de la valeur locative du logement.
Il est important de préciser que cette taxe ne vise donc pas à pénaliser les propriétaires confrontés à une situation indépendante de leur volonté. Elle concerne principalement les logements durablement vacants alors qu'ils pourraient être remis sur le marché.
Enfin, si nous décidons aujourd'hui d'instituer cette taxe, la délibération doit être prise ce jour pour permettre son application. Les dispositions présentées s'appliquent aux impositions établies au titre de 2027.
Je vous propose donc maintenant de passer à la délibération portant institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Le taux sera voté début 2027.
Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, charge Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux. 14 pour / 1 contre

DELIBERATION POUR APPORBATION DE L'ECHEANCIER SARTHE HABITAT

REPORT

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'échéancier relatif au lotissement « La Liberté », porté par Sarthe Habitat.

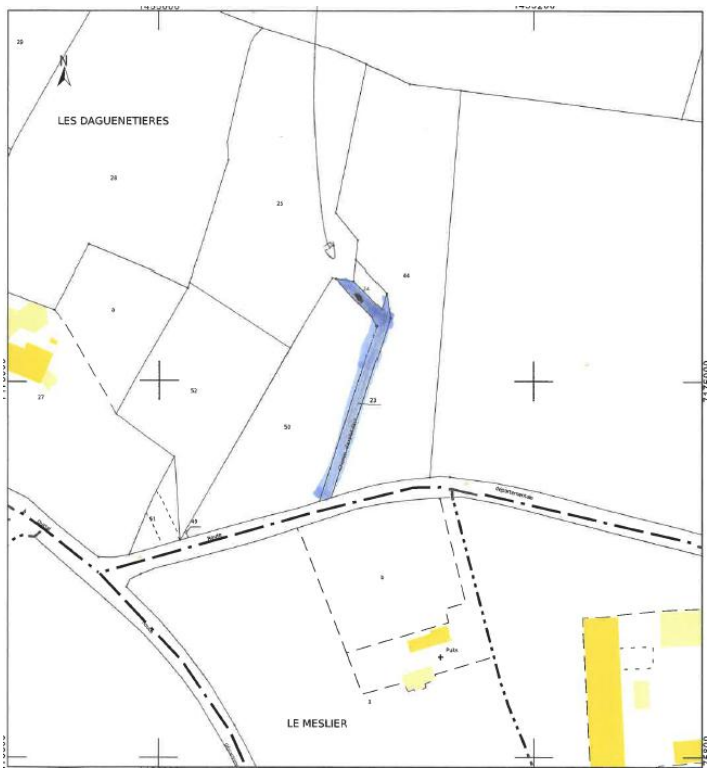
Monsieur Hullin soulève plusieurs interrogations concernant les éléments présentés.

Après échanges, le Conseil municipal décide de reporter l'examen de cette délibération afin d'obtenir des précisions complémentaires sur les dépenses et les recettes figurant dans le tableau présenté.

La délibération sera représentée au conseil prochain.

74-2026 DELIBERATION Déclassement et désaffectation de la voie communale cadastrée ZH0023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-1 et L.141-3 ;
Vu le plan cadastral faisant apparaître la voie cadastrée ZH0023 ;
Considérant que la voie cadastrée ZH0023 constitue actuellement une voie communale relevant du domaine public routier communal ;
Considérant que cette voie ne présente plus d'intérêt pour la circulation publique ;
Considérant que son déclassement et sa désaffectation ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie ;
Considérant qu'en application de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement et la désaffectation d'une voie communale est prononcé par le conseil municipal et qu'une enquête publique préalable n'est pas nécessaire lorsque l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE :
Article 1 :
De prononcer le déclassement et la désaffectation de la voie communale cadastrée ZH0023, située « Les Daguenetières », d'une superficie de 720 m², conformément au plan annexé à la présente délibération.
Article 2 :
De constater que cette emprise cesse, à compter de la présente délibération, d'appartenir au domaine public routier communal et relève désormais du domaine privé de la commune.
Article 3 :
De préciser que le déclassement et sa désaffectation ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.
Article 4 :
D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, le cas échéant, à engager les formalités relatives à la cession de l'emprise concernée.
Article 5 :
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.
Annexe 1: Plan



Annexe 2 : Relevé de propriété

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Relevé de propriété limité à une parcelle

FINANCES PUBLIQUES

Année de référence : 2026	Département : 72 0	Commune : 061 LA CHAPELLE D ALIGNE	TRES : 063	Numéro communal : +00007

Titulaire(s) de droit(s)

Droit réel : Propriétaire — Numéro propriétaire : PBBW5R

Dénomination : COM COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ALIGNE
Adresse : 25 RUE DU MAINE
72300 LA CHAPELLE D ALIGNE

Propriété(s) non bâtie(s)

Désignation des propriétés						Évaluation																Livre foncier	
An	Sec	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/ DP	S Tar	SUF	GR/ SSGR	CL	Nat cult	Contenance HA	Contenance A	Contenance CA	Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuillet
93	ZH	23		LES DAGUENETIERES	8102		1	061A		T	03	Terres		07	20	3,45	C	TA		1,03	30		
																	GC	TA		1,03	30		

Contenance totale			Total de la part communale			Total de la part additionnelle		Majoration des terrains constructibles
HA	A	CA	Revenu imposable	Revenu exonéré	Revenu imposé	Revenu exonéré	Revenu imposé	
	07	20	3	1	2	3	0	0

75a-2026 DELIBERATION Cession d'une emprise issue du déclassement de la voie communale ZH0023 au profit de Monsieur Hautreux Joel

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2141-1 et L. 3111-1 ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 74-2026 en date du 28 septembre 2026, portant désaffectation et déclassement de la voie communale ZH0023 ;
Considérant que la voie communale ZH0023 a été désaffectée de l'usage du public et régulièrement déclassée du domaine public communal ;
Considérant que cette emprise relève désormais du domaine privé de la commune et peut, à ce titre, faire l'objet d'une cession ;
Considérant que HAUTREUX Joel demeurant L'ESNAUDERIE 72300 LA CHAPELLE D'ALIGNÉ a fait connaître son souhait d'acquérir cette emprise ;
Considérant que la cession porte sur une superficie d'environ 720 m², correspondant à l'emprise issue de l'ancienne voie communale ZH0023, telle que délimitée par le relevé de propriété.
Considérant que le Conseil municipal souhaite fixer le prix de cession à 0.50 € par mètre carré, soit un prix total de 360.00€, calculé sur la superficie inscrite sur le relevé de propriété.
Considérant que ce prix est justifié par l'absence d'intérêt pour la circulation publique.
Considérant que l'ensemble des frais liés à la cession, notamment les frais de notaire, de géomètre, de bornage, de document d'arpentage et, plus généralement, tous les frais nécessaires à la réalisation de la vente, seront supportés par l'acquéreur ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité.

DÉCIDE :
Article 1 :
D'approuver la cession au profit de Monsieur Hautreux Joel, demeurant L'ESNAUDERIE 72300 LA CHAPELLE D'ALIGNÉ, de l'emprise issue du déclassement de la voie communale ZH0023, pour une superficie de 720 m² environ, sous réserve

de la superficie définitive résultant du document d'arpentage.
Article 2 :
De fixer le prix de cession à 0.50 € par mètre carré, soit un prix total estimatif de 360.00 €, le montant définitif étant calculé en fonction de la superficie exacte figurant dans le document d'arpentage.
Article 3 :
De préciser que l'ensemble des frais liés à la cession sera supporté par l'acquéreur, notamment les frais de notaire, de géomètre, de bornage, de document d'arpentage et tous autres frais directement liés à la réalisation de la vente.
Article 4 :
D'autoriser Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment le compromis ou la promesse de vente, ainsi que l'acte authentique de vente.
Article 5 :
De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1: relevé de propriété

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Relevé de propriété limité à une parcelle

FINANCES PUBLIQUES

Année de référence : 2026	Département : 72 0	Commune : 061 LA CHAPELLE D ALIGNE	TRES : 063	Numéro communal : +00007

Titulaire(s) de droit(s)

Droit réel : Propriétaire — Numéro propriétaire : PBBW5R

Dénomination : COM COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ALIGNE
Adresse : 25 RUE DU MAINE
72300 LA CHAPELLE D ALIGNE

Propriété(s) non bâtie(s)

Désignation des propriétés						Évaluation															Livre foncier		
An	Sec	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/ DP	S Tar	SUF	GR/ SSGR	CL	Nat cult	Contenance HA	Contenance A	Contenance CA	Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuillet
93	ZH	23		LES DAGUENETIERES	B102		1	061A		T	03	Terres		07	20	3,45	C	TA		1,03	30		
																	GC	TA		1,03	30		

Contenance totale			Total de la part communale			Total de la part additionnelle		Majoration des terrains constructibles
HA	A	CA	Revenu imposable	Revenu exonéré	Revenu imposé	Revenu exonéré	Revenu imposé	
	07	20	3	1	2	3	0	0

76-2026 DELIBERATION Tarifs 2027 des locations de salles communales

Madame le Maire demande au Conseil municipal, de voter les tarifs 2027 pour les locations de salles. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les tarifs suivants.

2027 - SALLE DES FÊTES (rue de touraine)

Désignation	Contribuables Été	Contribuables Hiver	Non contribuables Été	Non contribuables Hiver
Vin d'honneur, réunion, exposition sans vente, concours de cartes, théâtre, conférence et loto	97 €	155 €	171 €	228 €
Manifestation commerciale et bal en semaine	145 €	195 €	221 €	279 €
Mariage, banquet, dîner dansant – associations et particuliers – 1 jour	363 €	419 €	461 €	528 €
Le week-end	457 €	569 €	602 €	738 €
Puis le Jour suivant	95 €	151 €	142 €	211 €
1 journée en semaine (repas-lunch...) du lundi au jeudi ou vendredi si pas de location le week-end	100 €	159 €	113 €	169 €
Bal samedi/dimanche/jour férié	292 €	344 €	433 €	490 €

DIVERS – Salle des fêtes

Location de la vaisselle : 0,20 € par personne.

Une caution de 800 € sera demandée à la signature du contrat.

Une location demi-tarif sera accordée aux associations chapelloises dans l'année.

Une location demi-tarif sera accordée aux associations à partir de la 7ème location payante.

2027- $ALLE DE LA CLARGERIE

Désignation	Contribuables Été	Contribuables Hiver	Non contribuables Été	Non contribuables Hiver
Vin d'honneur, réunion, exposition sans vente, conférence, concours de cartes	57 €	101 €	75 €	108 €
Repas, buffet froid, lunch, apéritif dînatoire pour une journée en semaine du lundi au jeudi ou vendredi (si pas de location le week-end qui suit)	62 €	102 €	72 €	113 €
Repas, buffet froid – forfait week-end (samedi, dimanche et jours fériés)	220 €	261 €	306 €	357 €
Associations communales	148 €	181 €	—	—
Bal disco	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Assemblée générale associations communales sans buffet	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

DIVER$ – $alle de la Clargerie
Location de la vaisselle : 0,20 € par couvert.
Une caution de 600 € sera demandée à la signature du contrat.

2027- SALLE ROBERT TRIBONDEAU

Nature de la manifestation	Tarif par jour	Tarif week-end
Vin d'honneur/réunion/Sépulture	50 €	75 €
Repas /buffet sans animation	60 €	85 €
Association communale	Gratuit	Gratuit

DIVERS – Salle Robert Tribondeau
La salle Robert Tribondeau est réservée aux habitants de la commune âgés de plus de 70 ans. Elle est prioritairement destinée aux résidents du lotissement Sarthe Habitat, situé allée des Peupliers.
Une caution de 600 € sera demandée à la signature du contrat.

77-2026 DELIBERATION Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les dispositions relatives au recouvrement des recettes des collectivités territoriales ;
Vu l'état des créances irrécouvrables transmis par le comptable public ;
Considérant que le comptable public a procédé aux diligences nécessaires afin de recouvrer les sommes dues ;
Considérant que les différentes démarches entreprises, notamment les relances, la phase comminatoire facultative ainsi que les recherches et procédures de recouvrement forcé, n'ont pas permis d'obtenir le règlement des créances ;
Considérant notamment que la procédure de SATD bancaire s'est révélée négative ;
Considérant que le comptable public demande en conséquence l'admission en non-valeur des créances concernées ;
Considérant que l'admission en non-valeur ne constitue pas une remise de dette au profit du débiteur, mais constate l'impossibilité de recouvrer la créance dans les conditions actuelles ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité
DÉCIDE
Article 1er :
D'accepter l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables figurant sur l'état transmis par le comptable public, pour un montant total de 736.81 €, correspondant aux titres suivants :

Référence	Objet	Montant
T-321	Location salle des fêtes - 2024	146.81 €
T-356	Dégradation salle des fêtes - 2024	590.00 €
	Total	736.81 €

Article 2 :
D'autoriser l'imputation de la dépense correspondante au budget de la commune, conformément aux règles de la comptabilité publique.
Article 3 :
De préciser que cette admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice ultérieur d'éventuelles actions de recouvrement si la situation du débiteur venait à évoluer.
Article 4 :
Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au comptable public.

78-2026 DELIBERATION Approbation de la convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux au profit du Département de la Sarthe

Madame le Maire expose :
La commune de La Chapelle d'Aligné met à disposition du Département de la Sarthe des locaux situés au sein de la mairie, 25 rue du Maine, 72300 La Chapelle d'Aligné, afin de permettre la tenue de permanences d'un travailleur social du Département.
Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de l'exercice par le Département de ses compétences en matière d'action sociale et permet ainsi de proposer un service de proximité aux habitants de la commune.
La convention prévoit notamment :

- la mise à disposition gratuite d'un bureau d'environ 20 m² ;
- la mise à disposition d'une salle d'attente située dans le couloir ;
- l'accès aux sanitaires communs ;
- la mise à disposition du mobilier nécessaire, notamment tables et chaises ;
- la tenue des permanences à raison d'une demi-journée par mois, à titre indicatif, le troisième mardi matin ;
- la possibilité d'une utilisation ponctuelle supplémentaire du bureau en cas de besoin, sous réserve de sa disponibilité et après concertation entre les parties.

La convention est conclue à titre gratuit. Aucune participation ne sera demandée au Département au titre des frais liés à l'électricité, au chauffage, à l'eau, au téléphone, à l'accès Internet ou aux photocopies.
Elle est consentie pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2026, avec tacite reconduction d'année en année, dans la limite de neuf années, sauf dénonciation dans les conditions prévues par la convention.
La convention précise également les obligations respectives de la commune et du Département, notamment en matière d'entretien, d'utilisation des locaux, d'assurance et de sécurité.
Madame le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.
Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29, aux termes duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;
- le projet de convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit au profit du Département de la Sarthe ;
- l'intérêt pour la commune de favoriser la présence de services sociaux de proximité au bénéfice de ses habitants ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité
DÉCIDE :
Article 1 :
D'approuver la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit au profit du Département de la Sarthe, telle qu'annexée à la présente délibération.
Article 2 :
D'approuver la mise à disposition gratuite des locaux communaux situés au sein de la mairie, 25 rue du Maine à La Chapelle d'Aligné, dans les conditions définies par ladite convention, afin de permettre au Département de la Sarthe d'y assurer les permanences d'un travailleur social.
Article 3 :
D'autoriser Madame le Maire, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
Article 4 :
De préciser que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et qu'elle n'entraîne aucune participation financière du Département au titre des charges mentionnées dans la convention.
Article 5 :
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur. Les délibérations sont notamment inscrites au registre et signées par le maire et le ou les

secrétaires de séance conformément à l'article L.2121-23 du CGCT.

BORNE IRVE

La borne de recharge pour véhicules électriques a été réparée. Toutefois, sa remise en fonctionnement n'a pas encore pu être effectuée, aucun contrat de supervision n'étant actuellement souscrit.
Madame le Maire a pris contact avec la Communauté de communes du Pays Fléchois afin d'étudier les différentes possibilités. Plusieurs devis sont attendus afin de pouvoir comparer les offres et déterminer la solution la plus adaptée.

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

La commission du personnel s'est réunie le 15 septembre 2026 afin d'examiner plusieurs sujets relatifs à l'organisation des services, à la gestion des effectifs et aux conditions de travail des agents.

Recrutement d'un agent saisonnier – Espaces verts
La commission a examiné les candidatures reçues dans le cadre du recrutement d'un agent saisonnier pour les espaces verts.
Une première sélection des candidatures a été réalisée. Les membres de la commission poursuivront l'étude des dossiers afin de finaliser le recrutement.
Un nouveau point sera réalisé entre le 9 et le 14 octobre 2026.

Organisation du service scolaire
La commission a fait un point sur l'organisation du service scolaire, notamment à partir des retours d'expérience liés aux remplacements effectués.
Les difficultés rencontrées dans l'organisation et la gestion de certains comportements d'enfants ont été évoquées. Une réflexion sera poursuivie afin d'identifier les éventuelles adaptations nécessaires.
Concernant les agents, plusieurs situations individuelles ont également été examinées afin d'assurer une organisation cohérente des temps de travail et une répartition équitable des missions.
Madame le maire propose de se rapprocher de la communauté de commune pour obtenir un soutien pour recevoir les familles/ enfants en difficultés.

Initiative proposée par deux agents
La commission a étudié une initiative proposée par deux agents visant à développer des activités auprès des enfants.
Cette organisation a été rendue possible par une adaptation du planning de travail, permettant aux agents concernés de consacrer du temps à ces activités, comme cela était déjà le cas dans certaines situations auparavant.
La commission a également échangé sur la possibilité de valoriser cette initiative dans le cadre du CIA (Complément indemnitaire annuel).
Le vote a donné lieu à :

- 4 avis favorables ;
- 2 avis défavorables.

La délibération relative au CIA ayant été transmise, des précisions pourront être apportées sur les modalités d'attribution et le cadre applicable.

Organisation du parcours restauration – dortoir
La commission a examiné la demande concernant la mise en place d'un cheminement entre la restauration et le dortoir pour les élèves de petite section.
Le principe de ce cheminement est retenu favorablement. Les modalités pratiques seront étudiées avec les agents concernés afin de déterminer l'organisation la plus adaptée.

Demande d'avenant au contrat de travail
Un agent a sollicité une modification de son contrat de travail afin que celui-ci soit établi pour une durée de 6 mois au

lieu d'un an.
Après examen de la demande, la commission a émis un avis défavorable, les contrats des agents intervenant au sein de l'école étant annualisés sur l'ensemble de l'année scolaire, soit une durée d'un an. Cette organisation permet d'assurer la continuité et la stabilité du service sur l'année scolaire.

Demande d'un agent technique
Un agent technique a signalé qu'il lui manquerait 30 minutes par semaine pour pouvoir assurer correctement l'ensemble de ses tâches d'entretien.
Afin d'évaluer la situation et de vérifier l'adéquation entre le temps de travail prévu et les missions confiées, Mme Benoist et Mme Letheule rencontreront prochainement l'agent.

Monsieur Pinson a assuré ponctuellement la surveillance de la garderie afin de pallier une absence.
À l'issue de cette expérience, il a fait part de son malaise lorsqu'il doit accompagner seul une petite fille aux toilettes et l'aider dans les gestes nécessaires. Il indique également que la surveillance des enfants seul pendant une heure lui paraît difficile dans ces conditions.
En conséquence, Monsieur Pinson ne souhaite pas renouveler cette expérience.

COMMISSION ASSAINISEMENT

Suivi du contrat d'assainissement – Exercice 2025

Le conseil municipal prend connaissance du bilan de la première année d'exécution du contrat de délégation de service public (DSP) d'assainissement confié à VEOLIA pour la commune de La Chapelle d'Aligné.

En pièce-jointe le compte-rendu de Monsieur Rocheteau.

POINT FINANCE COMMUNAUTE DE COMMUNE

L'objectif financier de la Communauté de communes du Pays fléchois est de maîtriser les dépenses de l'ensemble de ses services.
L'objectif fixé est de réaliser au minimum 600 000 € d'économies, avec une cible de réduction des dépenses de 5 % par services.
Pour atteindre cet objectif, plusieurs leviers peuvent être mobilisés :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement ; Optimiser les ressources humaines ; Réduire les coûts énergétiques ; Mutualiser les moyens ; Revoir les contrats et les prestations.

En conclusion, la communauté de commune doit s'appuyer sur un plan d'économies précis, avec un suivi régulier des dépenses et des résultats par service. La réduction de 5 % doit être calculée sur une base budgétaire clairement définie afin de vérifier qu'elle permet bien d'atteindre les 600 000 € d'économies minimum attendues.

LOI DES FINANCES 2027 (Réunion du 15/09/2026 avec le sénateur Vogel)

Monsieur Jaries résume au Conseil municipal la présentation relative aux finances locales et aux orientations budgétaires pour 2027. Celui-ci souligne les incertitudes concernant les ressources des collectivités territoriales et leur contribution envisagée au redressement des finances publiques.

Une attention particulière est portée à l'évolution de la Dotation globale de fonctionnement (DGF), notamment à la baisse possible de la dotation forfaitaire pour certaines communes en raison du mécanisme d'écrêtement, ainsi qu'à l'évolution des dotations de péréquation, dont la Dotation de solidarité rurale (DSR). La présentation indique que, malgré la progression des enveloppes nationales de certaines dotations, les montants attribués individuellement aux

communes pourraient peu évoluer.

Concernant les investissements, les concours financiers de l'État devraient connaître une évolution contrastée en 2027. Le document évoque notamment une diminution des crédits consacrés à certains dispositifs de soutien à l'investissement local, tels que la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), ainsi que des réflexions sur un éventuel plafonnement du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).

Dans ce contexte, la préparation budgétaire de la commune devra tenir compte des incertitudes relatives aux dotations et aux subventions, de l'évolution des dépenses de fonctionnement et des capacités d'autofinancement, afin de maintenir l'équilibre financier communal tout en préservant les projets d'investissement.

Commission cimetière – Présentation par Mme Prezelin
Mme Prezelin présente les différents points abordés lors de la commission cimetière. Concernant le règlement du cimetière, il est proposé d'y intégrer une interdiction de mise en pleine terre.
Il est également décidé d'engazonner la partie centrale du cimetière. Le devis, d'un montant de 311,60 € HT, est présenté et validé par le Conseil municipal. Afin de préserver les semences durant leur période d'implantation, un signalement sera mis en place pour éviter que les visiteurs ne marchent sur les zones engazonnées. Un cheminement devra également être prévu.
Par ailleurs, un devis pour le nettoyage du cimetière, d'un montant de 380 € HT, est présenté. Ces travaux devront être réalisés avant la Toussaint. Le devis est validé par le Conseil municipal.
Une fois le nettoyage effectué par l'entreprise, le nouvel agent saisonnier assurera l'entretien courant et veillera régulièrement à la propreté du cimetière. Il est rappelé que l'entretien et la propreté du cimetière constituent une priorité et sont nécessaires au bon accueil des visiteurs.

QUESTIONS DIVERSES

Demande d'acquisition d'une voie communale
À la suite du courrier adressé par Madame Frassetto en date du 24 août 2026, sollicitant l'acquisition d'une voie communale, le Conseil municipal a examiné sa demande.
Le Conseil municipal constate que cette voie présente un caractère d'utilité publique.
En conséquence, le Conseil municipal ne peut donner une suite favorable à la demande d'acquisition formulée par Madame Frassetto et décide de maintenir cette voie dans le domaine communal

Demande d'acquisition d'une partie de la Veluère
Monsieur Rollin sollicite la commune afin de savoir si la partie de la Veluère située au niveau du cul-de-sac pourrait être cédée, dans le but d'assurer la continuité de son chemin.
Le Conseil municipal constate que cette partie de voie ne présente, à ce jour, pas d'intérêt public particulier pour la commune et pourrait donc faire l'objet d'une réflexion quant à une éventuelle cession.
Il est proposé à Madame Letheule de vérifier au préalable la nature et le statut juridique de cette voie, afin que cette question puisse être réexaminée et discutée lors d'un prochain Conseil municipal.

Nuisances sonores et troubles de voisinage
Le Conseil municipal prend connaissance d'un signalement concernant plusieurs nuisances nocturnes survenues dans le bourg.
Mail reçu d'une habitante : (celui-ci est résumé)
« Une soirée organisée à la Clargerie a notamment occasionné des nuisances sonores importantes et répétées, malgré l'intervention de la gendarmerie. À ce titre, plusieurs mesures sont proposées afin de mieux encadrer les locations de la salle : demander systématiquement un numéro de téléphone joignable lors des soirées, revoir et préciser le cahier des charges applicable aux manifestations et étudier la possibilité de mettre en place un chèque de caution spécifique en cas de nuisances sonores.
Par ailleurs, des troubles de voisinage liés à des rassemblements et consommations d'alcool sur la voie publique, en soirée, sont également signalés dans le secteur de la rue Saint-Jean.

Ces différents signalements soulèvent la question de la prévention et de l'encadrement des nuisances nocturnes dans le bourg. Il est proposé d'inscrire ces sujets à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal afin d'étudier les mesures pouvant être mises en place. »

Le Conseil municipal relève que, à ce jour, qu'elle est la seule administrée à avoir fait remonter ce type de nuisance concernant la salle.
Afin de prévenir les éventuels troubles de voisinage, il est décidé de mettre en place, à compter du 1er novembre 2026, une coupure de la musique à partir de 2 heures du matin lors des locations de la Clargerie.
Des affiches rappelant cette règle seront installées dans la salle. Cette nouvelle disposition sera également intégrée au règlement de location de la Clargerie et devra être portée à la connaissance des locataires, qui s'engageront à la respecter lors de la signature du règlement.

Maison léguée à la commune – Devenir du bien
À la suite de la visite organisée pour les membres et anciens membres du conseil municipal, Mme Delphine Bretonnière a sollicité la commune afin de connaître les intentions du conseil municipal concernant le devenir de la maison léguée à la commune.
Elle souhaite notamment savoir si le bien sera conservé par la commune ou mis en vente. Dans l'hypothèse d'une vente, elle indique, avec son conjoint, être potentiellement intéressée par l'acquisition du bien et souhaiterait pouvoir effectuer une nouvelle visite.
À ce jour, le conseil municipal n'a pas encore arrêté sa décision quant au devenir de ce bien. Plusieurs possibilités restent à l'étude, notamment sa mise en vente ou la réalisation d'un éventuel projet communal. Aucune décision définitive n'a donc été prise à ce stade.

Déplacement de la boîte aux lettres
Suite à la délocalisation de La Poste à la mairie, il est proposé de réfléchir au déplacement de la boîte aux lettres. Le conseil municipal souhaite étudier son installation à proximité des commerces, afin de faciliter son accès aux habitants

Journée communale
La journée communale du 3 octobre 2026 est annulée, celle-ci sera reportée au printemps 2027.

Amende de police 2026 :
Suite a la demande de subvention réalisée en début 2026, le département attribue à la commune la somme de 34 061€.

Point communauté de commune
Mme Aubel informe le conseil de l'existence d'une entreprise spécialisée dans le recrutement de professionnels de santé afin de favoriser leur installation dans les communes. Cette prestation représente un coût de 5 000 € pour la mise en place, puis 15 000 € en cas de résultat positif, correspondant à l'installation effective d'un professionnel de santé.
Elle informe également que l'ARS ne souhaite pas favoriser la création de nouvelles pharmacies, compte tenu du nombre important de fermetures. Il est ainsi préconisé de privilégier le maintien et la pérennité des pharmacies existantes plutôt que d'en développer de nouvelles, afin de ne pas fragiliser leur activité.
Autre point évoqué par Mme Aubel, le conseil est informé du projet de création d'un Établissement public foncier local sarthois, destiné à accompagner les communes dans leurs projets fonciers et immobiliers. Son financement reposera notamment sur une Taxe spéciale d'équipement (TSE).
Cette taxe sera répartie entre les différents contribuables, notamment les propriétaires au travers des taxes foncières et les entreprises au travers de la Cotisation foncière des entreprises (CFE). Le montant de la TSE n'est pas un forfait identique pour tous : il dépend des bases d'imposition de chacun. À titre indicatif, un montant moyen d'environ 5 € par habitant a été évoqué, mais le montant définitif reste à préciser.

POINT APPORT CONTAINER
Présentation par Mme Prezelin
Réforme du service Déchets (RPQS 2025-2026) :
L'année 2025 sert de référence avant le déploiement de la nouvelle organisation au 18 mai 2026 (généralisation des bacs,

réduction des fréquences, simplification du tri).
Bilan des flux et volumes (2025) :
Baisse légère des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR : 159 kg/hab/an, -1,47 %) et nette amélioration de la qualité du tri (diminution des taux de refus).
Forte hausse de la fréquentation des déchetteries (+12,24 % de tonnage, 89 793 visites), tirée notamment par la hausse des gravats.
Propreté et Brigade Verte : Intervention ciblée sur les dépôts sauvages (232 observations, 203 PV pénaux), avec une réflexion sur la facturation des coûts d'intervention dès février 2026.
Finances Déchets : Budget de fonctionnement équilibré (3,35 M€ de dépenses pour 4,06 M€ de recettes), principalement soutenu par la TEOM (3,17 M€). Vigilance maintenue sur la volatilité du cours des matériaux recyclés.

Mme Prezelin informe qu'il est nécessaire de réduire le nombre de points d'apport volontaire actuellement présents sur la commune. Quatre points sont actuellement installés, ce qui n'apparaît pas nécessaire et peut favoriser les dépôts sauvages.
Après échange, le Conseil souhaite maintenir le point d'apport situé à la salle des fêtes. Les points situés aux Richardières, au cimetière et route de Durtal seront supprimés.
Par ailleurs, la communauté de communes est intervenue afin d'installer des serrures à clé sur les containers des salles communales. Les clés seront remises aux locataires lors de la location des salles. Pour la salle Tribondeau, la clé du container sera laissée à disposition et accrochée dans la salle.

DATES A RETENIR

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 5 novembre 2026
PRE-CONSEIL : 28 octobre 2026
Prévoir une réunion appel d'offre semaine 45 concernant le marché d'accessibilité de l'école et de la mairie.

TOUR DE TABLE

- École : M. Bouvet demande si le mail de Qualiplaque concernant l'intervention à l'école a été traité. Mme Aubel indique que l'entreprise interviendra pendant les vacances scolaires d'octobre.
 Mme Langlais signale également un problème de sécurité lié aux piquets de fixation de la pelouse synthétique dans la cour, ainsi que des dégradations au niveau d'une gouttière par des élèves. Une réflexion devra être menée sur la végétalisation de la cour de l'école.
- Station carburant : M. Pinson demande s'il est possible d'augmenter le plafond de paiement de la station carburant et de modifier le message de la Madic. Mme Letheule se charge de ces démarches.
- Salle des fêtes : Mme Langlais demande pourquoi les cubes de la scène sont toujours présents dans la salle des fêtes. M. Tireau indique qu'ils pourront être retirés s'ils sont gênants.
- Salle de la Clargerie : Mme Langlais demande où en est le changement de la porte. Mme Prezelin demande également si un retour a été reçu concernant le devis signé pour la peinture des portes. À ce jour, aucun retour n'a été reçu.
- Signalisation au sol : Mme Desble informe de la réception d'un premier devis d'un montant de 3 500 € pour la peinture de signalisation au sol.
- Installation des panneaux : Mme Prezelin demande où en est l'installation des panneaux et si l'agent technique peut s'en charger. Mme Desble précise que, l'agent étant actuellement seul, cette intervention ne fait pas partie des priorités.
- Adressage : M. Hullin demande où en est le dossier de l'adressage. Aucune avancée n'est constatée à ce jour.
- Aubrière : M. Hullin demande également où en est le dossier de l'Aubrière. Il semblerait que l'ancien bâtiment de LPC ait été vendu, sans que la commune en ait été informée.
- Containers du cimetière : M. Hullin demande qui a décidé de la mise en place d'une clôture autour des containers

du cimetière. Mme Prezelin indique que cette décision aurait été prise lors du précédent mandat, à la suite de plusieurs échanges. Il semblerait que la décision ait été signée sans que la commission travaux en ait été informée.

- Voiles d'ombrage : M. Hullin demande où en est leur installation. M. Tireau indique que celle-ci devrait être réalisée pendant les vacances scolaires d'octobre.
- Réseau de chaleur : Mme Benoist demande où en est le dossier du réseau de chaleur. Mme Aubel informe qu'une commission travaux est prévue le jeudi 1er octobre 2026. Mme Prezelin demande à être informée des dates des commissions et souligne la nécessité d'une plus grande réactivité sur ce dossier.
- Conseil municipal des jeunes : Mme Cottereau informe que l'élection des jeunes aura lieu le 3 novembre 2026 et que leur première manifestation est prévue le 11 novembre 2026. Mme Raveneau demande si le dispositif « Argent de poche » sera mis en place. Une réflexion devra être menée concernant le budget et l'encadrement des jeunes. Mme Aubel évoque la possibilité de se rapprocher de la communauté de communes.
- Rencontre avec Alsetex : M. Collin informe qu'il sera présent à la rencontre avec Alsetex.
- Fauchage : M. Jaries demande la date de fin du contrat de fauchage avec la communauté de communes. Mme Letheule indique que le contrat prendrait fin le 31 décembre 2026.
- Voirie – VC7 (Malpaire) : M. Jaries signale des problèmes de voirie au niveau de la VC7 à Malpaire, notamment un bas-côté fortement creusé ayant provoqué plusieurs accidents. Mme Letheule indique avoir transmis un mail à Mme Le Vasseur et à M. Lebert et précise que l'assurance de la communauté de communes a été informée. Mme Desble indique que les interventions nécessaires ont été réalisées.
- Éclairage public : Mme Aubel informe que les horloges des candélabres doivent être remplacées. Elle indique qu'elle rencontrera la Sogeco la semaine prochaine afin de faire le point et d'obtenir les devis de remplacement.

CLOTURE DE LA SEANCE : 22h57
